

CONTRAT DE SCOLARISATION

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de l'élève :

Nom : Prénom :

Monsieur et Madame.....déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet éducatif de l'établissement EPIL, dont une copie est annexée au présent contrat (avec les particularités concernant les ateliers, les séances et activités sportives).

Ils déclarent l'accepter sans réserve et inscrire leur fils ou fille dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2016/2017.

L'établissement représenté par Christophe LEROY accepte votre inscription et s'engage à assurer sa scolarisation.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire,

Monsieur et Madame.....s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, demi-pension, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié :

- Par chèque ou virement à réception de la facture (1)
- Par prélèvement bancaire mensuel (1)
(1) Rayer la mention inutile
- **Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**
- **Tout trimestre commencé est dû en totalité.**
- **Les frais de restauration sont remboursés à compter de 15 jours d'absences consécutives sur justificatif médical, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.**
- **L'inscription à l'internat est une inscription à l'année scolaire.**

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame..... versent un acompte de 150 € qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année.

Le présent contrat est signé pour la durée totale du cycle de votre enfant dans notre établissement.

Date :

Les parents (ou tuteurs) :

*Faire précéder les signatures de la mention
« Lu et approuvé »*

Le Directeur,
Christophe LEROY

TARIFS 2016/2017 :

LIBELLE	Premières et Terminales			
	1T	2T	3T	Année
Contributions des familles	221,00	193,00	138,00	552,00
Etudes surveillées	30,00	26,00	19,00	75,00
Frais annexes *	100,00	-	-	100,00
TOTAL FRAIS DE SCOLARITE	351,00	219,00	157,00	727,00

Demi pension SELF *	348,15	303,84	196,23	848,22
Demi pension CAFETTE *	260,70	227,52	146,94	635,16

Pension (hors repas du midi) *	1 053,50	940,65	436,96	2 431,11
Casier pour les internes	8,00	8,00	8,00	24,00
TOTAL PENSION	1 061,50	948,65	444,96	2 455,11

* sous réserve d'un chagement de tarif de nos prestataires

➤ CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Les frais annexes correspondent à la refacturation de frais payés par l'établissement pour le compte de l'élève.

Sont notamment inclus dans ces frais le badge permettant la gestion des accès et le contrôle de présence, ainsi qu'un carnet de liaison et une photo qui sont facturés 12 € au premier trimestre.

➤ CHANGEMENT DE REGIME

Demi - pension : Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre.

Le changement de régime (pour devenir externe) doit être fait au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant, et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité.

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16^{ème} jour sur justificatif du médecin.

Pension : Compte tenu des charges financières d'amortissement des locaux, **le choix de pensionnaire est un contrat annuel** dont la dénonciation ne pourra intervenir qu'en cas de **force majeure** (déménagement des parents dans une autre région, renvoi de l'élève...).

Par ailleurs, le régime de pensionnaire est limité à certains élèves. Pour tous renseignements, merci de prendre rendez-vous avec le surveillant d'internat : julien.silviloti@ozanam.eu

Le prix de la pension, calculé au plus juste, est éventuellement révisable au début du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre en fonction de la conjoncture économique.

➤ ASSURANCE SCOLAIRE

Les élèves sont assurés à la mutuelle Saint-Christophe au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

L'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe est obligatoire, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un contrat de groupe. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

Cette assurance d'un montant de 6 € annuel, est facturée au premier trimestre. Elle est comprise dans les frais annexes.

➤ FRAIS DE DOSSIER

Ils s'élèvent à 25 € ; Ils doivent être réglés lors de la pré inscription et restent dus même en cas de désistement.

CONTRAT DE SCOLARISATION

➤ LIVRES

Un document ARBS (bibliothèque rotarienne de Marcq en Baroeul) avec indication du coût locatif, sera joint au courrier de rentrée en juillet. Tout élève doit impérativement avoir sa collection de livres pour la rentrée (sauf défaillance ARBS). Le Conseil Régional attribue des « chéquiers livres » qui permettront, lors de votre commande à l'ARBS, d'obtenir une réduction du coût de location des livres (cf bon de commande).

➤ FORMULES DE REGLEMENT

il est possible de régler la facture :

- *Par prélèvement automatique* (échéance indiquée sur chacun des relevés). Vous renverrez avec le dossier d'inscription l'autorisation de prélèvement, accompagnée d'un RIB ;
- *A réception, le règlement doit intervenir au plus tard à la fin du mois pour lequel le relevé est présenté. Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû en totalité.*

Pour les élèves boursiers :

- Si la facture est plus élevée que le montant de la bourse : règlement du solde.
- Si la facture est moins élevée que le montant de la bourse : la famille perçoit le solde des bourses par virement.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

➤ DEMI-PENSION

Le prix du repas cantine est fixé à 6,33 € (environ) et le repas cafétéria (sandwicherie) à 4,74 €. La facturation de la demi-pension est trimestrielle. La circulaire et le talon d'inscription seront joints au courrier de rentrée en juillet.

En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Aide à la demi-pension (pour les classes de 3^{ème}) : ces aides sont versées par le Conseil Général aux collégiens suivant un barème de plafond de ressources.

➤ ADHÉSION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE UNSS

cette association a pour objet de promouvoir les activités sportives et de loisirs et de les organiser pour l'ensemble des élèves de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci, pendant le temps scolaire. L'organisation d'activités sportives fera appel à un droit d'entrée qui sera facturé aux familles au coût réel.

➤ BOURSE :

L'école est habilitée à recevoir les élèves boursiers nationaux.

- Bourse de collège (3^{ème}) : dossier à retirer au service comptabilité avant fin septembre 2016.
- Bourse de lycée (CAP-BAC) : le dépôt de la 1^{ère} demande de bourse nationale se fait au cours du mois de février dans l'établissement d'origine pour le lycée d'accueil.

Pour les nouveaux élèves, le transfert du dossier de bourse est à demander à l'établissement qu'ils quittent. La demande de transfert parvenue à l'EPIL avant le 1^{er} juillet évitera un retard de paiement pour le 1^{er} trimestre.